

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 26 MARS 2018
À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00**

Date de la convocation : Le 20 MARS 2018

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 8

Absents ayant donné procuration : 4

Absents excusés : 3

Nombre des voix fixé par les statuts du S.M.B.V.G : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille dix-huit le vingt-six mars, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée vingt février deux mille dix-huit par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI -
Pierrefeu-du-var,
Gérard PUVEREL - La Farlède (C.C.V.G.),
Michel ARMANDI - Collobrières,
Claude ARIELLO - Carnoules,
Jacques TENAILLON - Cuers
Joseph FABRIS - Signes,
Philippe LAURERI - Solliès Pont
Madame Catherine DURAND - la Crau,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Madame Isabelle MONTFORT - Hyères à P.MARTINELLI

Messieurs Roger ANOT - Belgentier à Gérard PUVEREL

Robert MICHEL - Pignans, à Claude ARIELLO

Alain BADOUR - Solliès ville à Philippe LAURERI

ABSENTS EXCUSES : Messieurs

Philippe DROUHOT - Méounes les Montrieux

François AMAT - Solliès Toucas,

Paul PELLEGRINO -Puget-Ville,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 20 voix POUR

Monsieur le Président commence la séance à 14H00 par le point n° 1 à l'ordre du jour.

SMBVG- 06-2018 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA CONCERTATION- SECTION DE FONCTIONNEMENT- ANNEE 2018

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et le règlement des AE/CP approuvé en C.S du 09/03/17.
Vu la délibération N° 10-2017 du 09/03/17 pour le vote d'une AE/CP

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2018, il a été prévu de modifier le financement d'un accompagnement à la concertation dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Concertation	61 000 €	41 000 €	20 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et de la Région PACA à hauteur de 80% pour un montant total estimé à 48 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

- **D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "l'accompagnement à la concertation et les crédits de paiement comme définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 21 VOIX POUR (20 +1 pouvoir)
Monsieur PUVREL Votant pour Monsieur AMAT**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "l'accompagnement à la concertation et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Concertation	61 000 €	41 000 €	20 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

SMBVG 07-2018 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2018

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et le règlement des AE/CP approuvé le 09/03/17;
Vu la délibération n°11-2017 du 09/03/17 pour le vote d'une AE/CP

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2018, il a été prévu de modifier le financement de l'élaboration du SAGE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Rédaction du SAGE	90 000 €	80 000 €	10 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 65 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

- **D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement définis ci-dessus
-
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 21 VOIX POUR (20 +1 pouvoir)
Monsieur PUVEREL Votant pour Monsieur AMAT**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Rédaction du SAGE	90 000 €	80 000 €	10 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

SMBVG 08-2018 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CÉDITS DE PAIEMENT POUR L'ÉTUDE SOCLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2018

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et le règlement des AE/CP approuvé le 09/03/17;
Vu la délibération N°12-2017 du 09/03/17 pour le vote d'une AE/CP

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2018, il a été prévu de modifier le financement de l'étude SOCLE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2017	CP 2018
Etude SOCLE	75 000 €	30 000 €	45 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et la Région pour un montant total estimé à 50 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme définis ci-dessus :

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 21 VOIX POUR (20 +1 pouvoir)
Monsieur PUVREL Votant pour Monsieur AMAT**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2017	CP 2018
Etude SOCLE	75 000 €	30 000 €	45 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N° SMBVG 09-2018 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE P.A.P.I. D'INTENTION – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2018

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;
Vu la délibération N°11-2016 vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le PAPI d'intention
Vu la délibération 14-2017 du 09/03/17 pour la modification d'une AP/CP

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2018, il est prévu de modifier l'AP/CP du PAPI d'intention comme suit :

ACTIONS DU PAPI		MONTANT T.T.C.	ANNEE DE REALISATION	TAUX D'AIDE
ACTION 0.2	AMO PAPI COMPLET	60 000 €	2019-2020	80%
ACTION 1.1.c	ETUDE TOPOGRAPHIQUE	87 132 €	2018-2019	80%
ACTION 1.1.d	ETUDE HYDRAULIQUE	253 394 €	2017-2019	80%
ACTION 1.2.b.	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	112 430 €	2017-2019	80%
ACTION 1.4	REPERES DE CRUE	25 000 €	2018-2019	50%
ACTION 4.5	ETUDE FONCIERE	55 000 €	2019-2020	80%
ACTION 5.1	RECENSEMENT DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE	75 000 €	2018	80%
ACTION 5.2	ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE	60 000 €	2019	80%
	TOTAL	727 956 €	2017-2020	76%

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, de la Région, du Département et de l'Etat pour un montant total estimé à environ 617 964. 50 € pour l'ensemble du programme.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	295 000 €	40 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 21 VOIX POUR (20 +1 pouvoir)
Monsieur PUVEREL Votant pour Monsieur AMAT**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	295 000 €	40 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° SMBVG 10-2018 : DEDAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2018
--

Monsieur le Président expose :

« Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB. »

Modification des modalités d'application :

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical.

Aussi, par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

La note annexée à l'ordre du jour permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget. »

Chaque membre ayant été destinataire du rapport.

***Monsieur LHENNAFF de la commune d'Hyères**, fait remarquer que la compétence Hors GEMAPI a été prise lors de la création de la métropole TPM. Il remarque également que les communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou figurent au D.O.B et souhaite savoir si leur intégration a été actée au S.M.B.V.G par délibération.*

***Monsieur ARMANDI de la commune de Collobrières** prend la parole en demandant à intégrer au Budget la contribution, dans les charges à caractère général, les communes de La Londe les Maures, de Bormes les Mimosas et du Lavandou.*

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE : 21 VOIX POUR (20 +1 pouvoir)
Monsieur PUVREL Votant pour Monsieur AMAT**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du S.M.B.V.G, au titre de l'exercice 2018.

ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport déjà remis à chaque membre du comité.

Aucune autre information n'étant donnée, la séance est levée à 16h00.

**Le Président,
Patrick MARTINELLI**

